

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 42 du 12 octobre 2017**

**PARTIE PERMANENTE  
État-Major des Armées (EMA)**

**Texte 6**

**DÉCISION N° 513496/ARM/DCSSA/CHOG**

portant attribution de titres de commandement délivrés au nom du ministre des armées par le directeur central du service de santé des armées.

*Du 30 août 2017*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *bureau « chancellerie et officiers généraux ».*

**DÉCISION N° 513496/ARM/DCSSA/CHOG portant attribution de titres de commandement délivrés au nom du ministre des armées par le directeur central du service de santé des armées.**

*Du 30 août 2017*

NOR A R M E 1 7 5 1 7 7 2 S

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Une annexe.

*Texte abrogé :*

Décision n° 504468/DEF/DCSSA/CHOG du 3 mars 2015 (BOC n° 25 du 4 juin 2015, texte 6 ; BOEM 510-0.3).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 510-0.3

*Référence de publication :* BOC n° 42 du 12 octobre 2017, texte 6.

---

La ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié, relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2012 modifié, portant organisation du service de santé des armées ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2016 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major des armées ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2016 fixant au sein du service de santé des armées la liste des autorités militaires investies du pouvoir disciplinaire d'autorité militaire de premier niveau ou d'autorité militaire de deuxième niveau ;

Vu l'instruction n° 201710/DEF/SGA/DFP/FM/1 du 4 novembre 2005 modifiée, d'application du décret relatif à la discipline générale militaire,

Décide :

Art. 1er. Les commandants des formations administratives, hors officiers généraux, figurant sur la liste annexée à la présente décision reçoivent un titre de commandement délivré au nom du ministre des armées par le directeur central du service de santé des armées.

Art. 2. En application de l'article R4137-10 du code de la défense, les titres de commandement sont attribués exclusivement à du personnel militaire.

Art. 3. Le bureau chancellerie et officiers généraux de la direction centrale du service de santé des armées est chargée, au vu des désignations prononcées et transmises par la sous-direction ressources humaines, de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Art. 4. La décision n° 504468/DEF/DCSSA/CHOG du 3 mars 2015 portant attribution de titres de commandement délivrés au nom du ministre de la défense par le directeur central du service de santé des armées est abrogée.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*La médecin général des armées,  
directeur central du service de santé des armées,*

Jean DEBONNE.

ANNEXE.  
**CATÉGORIES D'ORGANISMES POUR LE COMMANDEMENT DESQUELS UN TITRE DE  
COMMANDEMENT EST DÉLIVRÉ AU NOM DU MINISTRE DES ARMÉES PAR LE  
DIRECTEUR CENTRAL DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES.**

Les centres médicaux des armées ;

Les centres médicaux interarmées non rattachés à une direction interarmées du service de santé ;

Les chefferies du service de santé ;

Les directions interarmées du service de santé.